

Étaient présents : AVELLANA Michel, DONADIEU Richard, MARTIN Anne-Marie, DAIRE Christine, LAFOND Jean-Jacques, ROS Geneviève, MACARIO Jacques, HOT-SANDRAL Éliane, MESLIER Gilles, LAPORTE-GATTI Véronique, GABARROT Éric, GALINDO-IDRAC Régine, SOUMEILLAN Jean, CAPDEVILLE Bernadette, MOLINA Jean-Louis, PEREZ Jean, BOUTEILLE Franck

Étaient excusés : PERNES Michel, COURTIOL Pascal, HUERTA Christian, GHIRARDO Jean-Paul, BUSCATO Marjorie, FOURCASSIER Thierry, MENENDEZ Isabelle

Étaient absents : GARCIA Hakima, FABRE Marie-Hélène

Avaient donné pouvoir : PERNES Michel avait donné pouvoir à AVELLANA Michel, COURTIOL Pascal avait donné pouvoir à MIGUEL Henri, HUERTA Christian avait donné pouvoir à ROS Geneviève, GHIRARDO Jean-Paul avait donné pouvoir à MACARIO Jacques, BUSCATO Marjorie avait donné pouvoir à SOUMEILLAN Jean, FOURCASSIER Thierry avait donné pouvoir à GALINDO-IDRAC Régine, MENENDEZ Isabelle avait donné pouvoir à LAPORTE-GATTI Véronique

MARTIN Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

1) Approbation des compte-rendus des Conseils municipaux du 11 et 20 avril 2011

Au sujet du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril, Mme Galindo remarque qu'elle n'a pas eu les renseignements demandés pour les collaborateurs bénévoles de la bibliothèque, à savoir s'ils sont tous de Saint-Jory. M. le Maire l'informe que cette précision a été apportée par M. Macario lors du conseil du 11 avril.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril est adopté à 22 voix pour et 3 abstentions (Mme Galindo, M. Soumeillan et Mme Buscato).

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 avril est adopté à 24 voix pour et 1 abstention (Mme Martin). Mme Galindo ne participe pas au vote.

2) Budget du service de l'Assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2010

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des finances du service de l'assainissement,

Considérant que les chiffres présentés par le Receveur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare, à 19 voix pour et 6 abstentions (liste « Unis pour agir », que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur est conforme quant au montant des titres à recouvrer et des mandats émis aux écritures de sa comptabilité administrative n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

3) Budget du service de l'Assainissement : Approbation du Compte Administratif 2010

M. le Maire sort de la pièce.

Mme Capdeville demande ce que l'on fait de la station d'épuration de Castelnaud. M. Donadiou lui répond que la commune reste en partenariat et que son extension est prévue pour septembre 2012. Mme Capdeville demande si la CUGT est d'accord et ce qu'il en est pour le collège. M. Donadiou lui répond que oui la CUGT approuve le projet et que si le collège prend du retard, l'extension de la station sera moins urgente mais se fera quand même.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel AVELLANA, délibérant sur le compte administratif du budget communal de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Henri MIGUEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		82 903.96		249 459.23		332 363.19
Opérations de l'exercice	7 644.33	40 239.70	23 125.41	20 019.50	30 769.74	60 259.20
Totaux	7 644.33	123 143.66	23 125.41	269 478.73	30 769.74	392 622.39
Résultats de clôture		115 499.33		246 353.32		361 852.65
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	7 644.33	123 143.66	23 125.41	269 478.73	30 769.74	392 622.39
Résultats définitifs		115 499.33		246 353.32		361 852.65

2. Constate les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

Le conseil municipal vote le Compte Administratif à 18 voix pour et 6 abstentions (Liste « Unis pour agir »).

Le Maire revient.

4) Budget du service de l'Assainissement : Affectation du résultat 2010

Mme Capdeville demande pourquoi le résultat de l'Assainissement est reversé au budget communal. M. Donadiou lui répond que cela est provisoire, en attendant d'être reversé à la CUGT.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M 49 ;

Après avoir approuvé le 2 mai 2011, le compte administratif pour 2010 qui présente un excédent d'exploitation d'un montant de 246 353.32€, dont 249 459.23 € d'excédent en report à nouveau ;

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement s'élevant à 115 499.33 € dont un excédent antérieur de 82 903.96€ en report à nouveau ;

Vu, l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2010 arrêté à la somme de 0€ et des recettes certaines restant à recevoir à la même date arrêté à la somme de 0€ ;

Considérant que la compétence en matière d'Assainissement ayant été transférée à la Communauté

Urbaine du Grand Toulouse à compter du 1^{er} janvier 2011, le budget du service de l'assainissement ayant été clôturé au 31 décembre 2010, le résultat de l'exercice 2010 doit être transféré à la Communauté Urbaine ;

Considérant que le budget 2010 ne comportait pas en prévision de virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) ;

Décide, à 19 voix pour et 6 abstentions (Liste « Unis pour agir ») d'affecter au budget principal de la commune le résultat du service de l'assainissement en section de fonctionnement et en section d'investissement précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au compte R 002 « Résultat reporté » la somme de 246 353 € en section de fonctionnement
- Affectation au compte D 001 « Résultat reporté » la somme de 115 499 € venant corriger le résultat du Budget Principal de la Commune en section d'investissement.

5) Budget de la Commune : Approbation du Compte de Gestion 2010

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des finances de la Commune,

Considérant que les chiffres présentés par le Receveur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare, à 19 voix pour et 6 abstentions (Liste « Unis pour agir ») que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6) Budget de la Commune : Approbation du Compte Administratif 2010

Monsieur le Maire présente les principaux chiffres du Compte Administratif 2010, qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 707 102,85 euros et un excédent d'investissement de 93 282,25 euros.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel AVELLANA, délibérant sur le compte administratif du budget communal de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Henri MIGUEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	94 428.83				94 428.83	
Opérations de l'exercice	3 286 201.08	3 007 330.19	4 440 813.55	5 147 916.40	7 727 014.63	8 155 246.59
Totaux	3 380 629.91	3 007 330.19	4 440 813.55	5 147 916.40	7 821 443.46	8 155 246.59
Résultats de clôture	373 299.72			707 102.85	373 299.72	707 102.85
Restes à réaliser	618 710.18	1 085 292.15			618 710.18	1 085 292.15
Totaux cumulés	3 999 340.09	4 092 622.34	4 440 813.55	5 147 916.40	8 440 153.64	9 240 538.74
Résultats définitifs		93 282.25		707 102.85		800 385.10

Constate les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif 2010 de la Commune à 18 voix pour et 6 abstentions (Liste « Unis pour agir »).

Le maire revient.

7) Budget de la Commune : Affectation du résultat 2010

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 ;

Après avoir approuvé le 2 mai 2011, le compte administratif pour 2010 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 707 102.85€, dont 0€ d'excédent en report à nouveau ;

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement s'élevant à 373 299.72 € dont un déficit antérieur de 94 428.83€ en report à nouveau ;

Vu, l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2010 s'élevant à 618 710.18 € et des recettes certaines restant à recevoir à la même date s'élevant à 1 085 292.15 € ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2011 ;

Considérant que le budget 2010 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) d'un montant de 419 652€.

Le Conseil municipal, à 19 voix pour et 6 abstentions (Liste « Unis pour agir ») décide d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 707 102€.

8) Budget de la Commune :Vote du Budget Primitif 2011

Le Maire présente le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2011 pour un montant total de 9 292 599 €, équilibré en dépenses et en recettes, réparti comme suit :

Section de Fonctionnement : 5 410 732 €

Section d'Investissement : 3 881 867 €

Mme Capdeville demande à quoi correspondent les 100 000 euros de produits exceptionnels. Monsieur Miguel répond qu'il s'agit d'une estimation du reversement de la CCHG suite à sa dissolution.

Mme Capdeville demande à quoi correspond les 115 500 euros « autres immobilisations financières ». Monsieur Miguel répond que cela vient du budget assainissement, comme le lui avait précisé M. Donadiou.

Mme Capdeville demande ce qu'il en est de l'aménagement de la mairie. Monsieur Miguel répond que sur cet exercice est prévu l'aménagement de bureaux au dessus de la poste, ainsi que la maîtrise

d'œuvre du projet global.

Mme Capdeville pose ensuite une série de questions sur les différentes opérations d'investissement. Monsieur Miguel l'informe du détail de ces opérations :

- Groupe scolaire : rénovation des sanitaires à l'école élémentaire
- Maison des jeunes : rénovation de la toiture du local
- Urbanisation du RD 820 : crédits annulés car la compétence revient à la CUGT
- Centre socioculturel : réfection des sanitaires
- École maternelle du Lac : portes alu, entretien toitures-terrasse, rénovation sanitaires, traitement acoustique
- Foyer rural : réorganisation des petites salles, agrandissement de la bibliothèque
- Équipements festivités : trois défibrillateurs, illuminations et coffret extérieur
- École maternelle du Canal : aire de jeux
- Gymnase du collège : maîtrise d'œuvre et partie des travaux
- Esplanade du Foyer rural : maîtrise d'œuvre. Projet initié par la CCHG.

Monsieur le Maire explique les taux 2011 des contributions directes locales, qui sont grandement modifiés du fait de l'entrée dans la CUGT. L'évolution globale n'est pas modifiée, exceptée pour le taux de la Taxe Foncière Non Bâtie qui diminue de 12,93 %.

Monsieur Meslier demande si la sonorisation du parking du Foyer rural est prévu. Monsieur Miguel répond que non, pas pour le moment. Les devis reçus présentent trop d'écart. Il précise qu'un projet pour être présenté au budget doit être plus abouti, mais que des ajustements peuvent aussi se faire tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 6 abstentions (Liste « Unis pour agir ») approuve le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2011 tel que présenté.

9) Subventions aux associations

Mmes Laporte-Gatti, Galindo-Idrac et Ms Fourcassier et Molina ne participent pas au vote.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la commune, il est proposé de verser les subventions de fonctionnement suivantes :

- Au titre des subventions de l'année 2011

Nom de l'organisme	Montant	Nom de l'organisme	Montant	Nom de l'organisme	Montant
ACCA de la Chasse	500	Cyclo-tourisme de St-Jory	200	Gym Harmonie	1000
Amicale anciens élèves de Julien Vidal	155	Divers	7435	Gymnastique Volontaire	1000
Amicale des pompiers	500	Donneurs de sang	400	Karaté	500
Amicale des Anciens Combattants VG	230	ESE Amicale Bouliste	1000	Marché de Plein-Vent	1000
St-Jory Animation	11000	ESE Basket	5550	Marie-Louise	250
Barricots	250	ESE Football	5550	Musique	2500
Cercle Laïque	1250	ESE Pétanque	800	NASPEP	250
Club "Aux Retrouvailles"	1200	ESE Rugby	6100	Orphelinat Police	155
Collège Fenouillet Foyer	1300	ESE Tennis	1750	Prévention Routière	155
Comité de jumelage	550	Etoiles Filantes	750	Rando Nature	155
Comité d'Entente Anciens Combattants	420	FCPE Collège	300	Secours Catholique	300
COOP-MAT	1700	FNACA	230	Saveurs et Senteurs	155
COOP-MAT-JOUETS	1500	FNATH	155	Sport et Détente	250
COOP-PRIM	2300	Foyer Rural	5700	St-Jory Olympique Handball	1100
COOP-STE-GENEVIEVE CANTINE	2200	Groupements Parents	155	Vie Libre	100

- A titre exceptionnel :

Il est également proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

1. Reversement des droits de place du Marché de Noël 2010 à Saint-Jory Animation au regard de sa participation à l'organisation de cette manifestation : 1 557.60 €
2. Participation aux frais de voyage de la 3^{ème} DP du collège de Fenouillet au Futuroscope de Poitiers : 400 €

Mme Dairé précise qu'il faudra séparer les coopératives des deux maternelles.

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour et une abstention (Mme Capdeville) décide d'attribuer les subventions précitées au titre de l'exercice 2011 et décide d'attribuer les subventions exceptionnelles telles que présentées.

10) Acquisition de deux tondeuses et d'un scarificateur pour les services techniques

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de procéder à l'acquisition de deux tondeuses et d'un scarificateur pour les services techniques.

Monsieur le Maire présente l'offre retenue conforme au DCE :

ENTREPRISE	GAY CAMPA
Montant HT	2 104.50 €
Montant TTC	2 516.98 €
Observations	Offre économiquement la plus avantageuse

Il a été décidé de retenir l'offre présentée par GAY CAMPA pour un montant de 2 104.50 € HT soit un montant de 2 516.98€ TTC.

Il convient également de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour ce projet.

Le Conseil Municipal, à 23 voix pour et deux abstentions (M. Soumeillan et Mme Buscato) approuve le projet d'acquisition de deux tondeuses et d'un scarificateur tel que présenté par Monsieur le Maire, conformément au devis de GAY CAMPA pour un montant de 2 104.50 € HT soit un montant de 2 516.98 € TTC et sollicite du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention la plus élevée possible afin de l'aider à financer ce projet.

11) Création de trois postes d'adjoint technique de 1ère classe pour avancement de grade

Afin de permettre la nomination d'un agent de la commune ayant satisfait aux épreuves d'un examen professionnel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

La réussite de cet agent permet à deux autres agents remplissant les conditions d'ancienneté de bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Monsieur le Maire propose alors de créer les 2 postes correspondants : un poste à temps complet et un poste à temps non complet 33.5 heures hebdomadaires.

La Commission Administrative Paritaire se prononcera sur ces avancements de grade lors de sa prochaine réunion. La publication du tableau annuel d'avancement dans ce grade devra être effectuée pour que ces nominations puissent être effectives.

Il conviendra ultérieurement de supprimer les postes non pourvus d'adjoint technique de 2^{ème} classe après consultation du Comité Technique Paritaire.

Monsieur Lafont demande quel service est concerné. Monsieur Miguel répond qu'il s'agit du service restauration.

Le Conseil Municipal, à 25 voix pour :

- décide de créer deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires.
- décide de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet 33.5 heures à pourvoir selon les conditions statutaires.
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

12) Création de quatre postes d'adjoint technique principal de 2ème classe pour avancement de grade

Afin de permettre la nomination de quatre agents de la commune remplissant les conditions d'ancienneté requises pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création des 4 postes correspondants à temps complet.

La Commission Administrative Paritaire se prononcera sur ces avancements de grade lors de sa prochaine réunion. La publication du tableau annuel d'avancement dans ce grade devra être effectuée pour que ces nominations puissent être effectives.

Il conviendra ultérieurement de supprimer les postes non pourvus d'adjoint technique de 1^{ère} classe après consultation du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du service technique.

Le Conseil Municipal, à 25 voix pour :

- décide de créer quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires.
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

13) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe pour avancement de grade

Afin de permettre la nomination d'un agent de la commune remplissant les conditions d'ancienneté requises pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création du poste correspondant à temps complet.

La Commission Administrative Paritaire se prononcera sur cet avancement de grade lors de sa prochaine réunion. La publication du tableau annuel d'avancement dans ce grade devra être effectuée pour que ces nominations puissent être effectives.

Il conviendra ultérieurement de supprimer le poste non pourvu d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe après consultation du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du service technique.

Le Conseil Municipal, à 25 voix pour :

- décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires.
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

14) Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles pour avancement de grade

Afin de permettre la nomination d'un agent de la commune remplissant les conditions d'ancienneté requises pour l'accès au grade d'ASEM principal de 2^{ème} classe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création du poste correspondant à temps complet.

La Commission Administrative Paritaire se prononcera sur cet avancement de grade lors de sa prochaine réunion. La publication du tableau annuel d'avancement dans ce grade devra être effectuée pour que ces

nominations puissent être effectives.

Il conviendra ultérieurement de supprimer le poste non pourvu d'ASEM de 1^{ère} classe après consultation du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, à 25 voix pour :

- décide de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires.
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

15) Questions diverses

Mme Capdeville demande des compléments d'information concernant les charges de personnel du CCAS. Mme Martin lui répond qu'elle lui transmettra dans la semaine.

Mme Capdeville demande ce qu'il en est de la Taxe Professionnelle. Monsieur Miguel lui répond qu'elle a été supprimée et remplacée par la CET (une information sur ce sujet a fait l'objet du Débat d'Orientation Budgétaire).

Mme Capdeville s'excuse de son absence au Conseil Municipal du 3 mai.

La séance est levée à 22h30.

**Le Maire,
Henri MIGUEL.**